

# Contrat de prêt à usage pour machine à laver et séchoirs à linge

## Entre les parties

**- Donneur des lieux -**  
**Jamo Jacques Moynat**  
Route de Saint Julien, 74  
1212 Grand Lancy

et

**- Exploiteur de buanderie -**  
**JAMO J. Moynat & Fils Sàrl**  
Route de Saint-Julien, 74  
1212 Grand-Lancy

## 1/ Objet du contrat

Le donneur des lieux remet à l'exploiteur pour une durée de 10 ans, l' utilisation exclusive de la buanderie de l'immeuble cité ci-dessous.

Adresse de l'installation:

**- Chemin de Paris, 1989 (Buanderie)**

## 2/ Appareils

L'exploiteur de buanderie met à disposition et à son compte un nombre suffisant de machines à laver, de sèches-linge ainsi qu'un système de décompte. Voir la liste des appareils mis à disposition dans la buanderie mentionnée ci-dessus.

### 2a/ Liste des appareils

	<u>Marque et modèle</u>	<u>Prix / Unité</u>	<u>Montant</u>
1 Machine(s) à laver 6,5 Kgs	FORS WAM 6100	6'590.00	<b>6'590.00</b> .- Frs
1 Séchoir(s) à linge à évacuation d'air	FORS TAM 6100	4'690.00	<b>4'690.00</b> .- Frs
2 Compteur(s) électronique(s) BM 5002		1'280.00	<b>2'560.00</b> .- Frs
2 Pose et raccordement compteur(s)		110.00	<b>220.00</b> .- Frs
1 Pose et raccdt mach. à laver & séchoir		290.00	<b>290.00</b> .- Frs
	<b>Montant total</b>		<b>14'350.00</b> .- Frs

## 3/ Durée du contrat

La durée du contrat est de 10 ans et ensuite, sans dénonciation de l'une des 2 parties et ceci par écrit, 6 mois avant la fin du contrat initial, le contrat sera reconduit pour une période de 3 ans et ainsi de suite.

## 4/ Entretien

L'entretien des appareils reste à la charge de l'exploiteur de buanderie pendant toute la durée du contrat, sauf pour les cas de détériorations volontaires, de mauvaises utilisation, d'incendie ou de dégât d'eau.

## 5/ Buanderie

Le donneur des lieux est responsable pour la mise à disposition et l'entretien des installations fixes tels que alimentation électrique, conduite d'eau, écoulements qui sont directement rattachés à l'immeuble.

La buanderie devra être propre et bien éclairée.

## 6/ Encaissement

Les encaissements se feront par les soins de l'exploiteur de buanderie aux locataires avec un montant minimum de **160 .- Frs / mois** pour l'installation complète de la buanderie. Si le montant est égale ou supérieur à : **180 .- Frs / mois**, le donneur des lieux sera crédité de 10% sur les encaissements.

Si le donneur des lieux souhaite obtenir une clé de contrôle, cette dernière lui sera fournie sans frais. Un décompte pour information sera effectué 1 fois par an.

## 7/ Concurrence

L'exploiteur de buanderie n'aura aucune concurrence du même type dans cet immeuble pendant toute la durée du contrat.

## 8/ Clés ou cartes à puces

Les clés ou cartes à puces seront vendues par l'exploiteur de buanderie aux locataires au prix de 30.- / clé ou carte vide et 30.- pour 60 impulsions. Une clé ou carte pleine à un maximum de 99 impulsions à 0,50.- Frs. Les clés ou cartes ont un amortissement de 5.- Frs / an. Les locataires auront la possibilité de recharger leur clé ou carte dans des stations de remplissage se situant à Genève. Une liste de ces adresses sera apposée dans le local de la buanderie.

## 9/ Tarifs de lavage et de séchage

L'exploiteur de buanderie détermine le tarif par lavage et par cycle de séchage.

Ce tarif pourra être adapté en fonction du renchérissement.

Prix moyen pour un lavage **2** .- Frs

Prix moyen pour un séchage **1,50** .- Frs

## 10/ Rachat de l'installation

Le donneur des lieux aura en tout temps, la possibilité de racheter l'installation, selon le prix indiqué ci-dessus moins les encaissements, plus le droit de rachat de 500.- pour la machine à laver et/ou le séchoir à linge, plus les intérêts sur le solde débiteurs. ( En vigueur à la date du rachat)

## 11/ Mise en service

La pose, le raccordement et la mise en service seront effectués par l'exploiteur de buanderie et sera sans frais pour le donneur des lieux. Le donneur des lieux devra fournir à l'exploiteur de buanderie, une installation complète prévue pour ce type d'appareil.

## 12/ Garantie de chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaire annuel est fixé au montant min. de : **1'920 .- Frs** pour toute l'installation. En cas d'insuffisance importante de chiffre d'affaire (Encaissements), l'exploiteur de buanderie pourra facturer la différence au donneur des lieux chaque fin d'année au moment du décompte.

## 13/ For juridique

Ce contrat de prêt à usage a été rédigé en 3 exemplaires. Chaque modification demande la forme écrite pour être valable. Le droit suisse est applicable. Comme for juridique, les parties choisissent **Genève**.

Lieu / Date \_\_\_\_\_

Lieu / Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature et timbre donneur des lieux

\_\_\_\_\_  
Signature et timbre exploitateur de buanderie